

VIème Congrès trisannuel de l’AHJUCAF, Beyrouth (Liban)

Colloque des 12-14 juin 2019

***«La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires
francophones au temps d’internet»***

« Ce que change pour la doctrine, la diffusion par support numérique »

Prof. Dina EL MAOULA,

Présidente de l’Université Islamique du Liban,

Présidente de la Conférence des Recteurs Francophones du Moyen-Orient

Chers collègues et amis,

Ma fierté est grande d’être parmi vous aujourd’hui pour analyser les modalités et les répercussions de la propagation du numérique dans le monde du droit, et plus particulièrement la diffusion de la jurisprudence des cours suprêmes judiciaires francophones au temps d’internet. Dans ce cadre, la question qu’il me revient d’aborder avec vous est la suivante : Quel est l’apport pour la doctrine de la diffusion par support numérique ?

A l’instar de nombreuses professions, la progression des technologies numériques a fait entrer les acteurs de la justice de plein pied dans ce que les experts appellent désormais la « quatrième révolution

industrielle ». Les progrès du numérique ainsi que des réseaux informatiques via l'Internet permettent aux individus de produire, comprendre, analyser, trouver, et projeter au loin des informations comme jamais ils n'avaient pu le faire auparavant.

Les points de contact entre le droit et les progrès informatiques sont donc nécessairement innombrables et au sein desquels le numérique peut se trouver dans une relation tantôt de concurrence, tantôt de soumission mais surtout de collaboration avec le droit.

Dans le cadre de ce rapport de collaboration qui nous intéresse ici, la doctrine voit dans le numérique un outil majeur dans le processus de circulation et d'analyse de la norme juridique. Il y a près de vingt ans déjà, Pierre Catala publiait un ouvrage visionnaire¹, en bonne partie consacré aux bouleversements des techniques de documentation juridique entraînés par la numérisation. Décrivant « l'étrange couple formé par l'hermine et la puce », il y affirmait que les banques de

¹ P. Catala, *Le droit à l'épreuve du numérique. Jus ex machina*, PUF, 1998.

données juridiques allaient « influencer l'évolution du droit » en améliorant significativement la connaissance de ses sources.²

La diffusion numérique des décisions judiciaires dans le respect de la vie privée des personnes concernées renforce la légitimité de la doctrine en tant que source du droit tout en engendrant une évolution quant à son rôle.

En premier lieu, la numérisation permet de lever l'ambiguïté sur certaines décisions mal ou insuffisamment motivées. A cet égard, la doctrine est alors un élément essentiel de compréhension de l'activité interprétative du juge au-delà du prononcé de la décision. Cette doctrine permettra, lorsque la motivation juridique développée est obscure, de faciliter la compréhension résultant d'une motivation réduite.

La diffusion par support numérique permet de résoudre les problèmes de compréhension puisque le juge, auteur de la décision, peut contribuer à atténuer, à résoudre et même à lever tous les doutes sur sa portée réelle.

² Emmanuel Netter, maître de conférences HDR en droit privé, <http://enetter.fr/introduction/ii-le-numerique-et-le-droit/>

Par conséquent, la publication, mais aussi la diffusion par support numérique des arrêts, permet d'une part, d'accompagner les décisions jurisprudentielles, de garantir la visibilité, la reconnaissance et la confirmation des réflexions et d'autre part, d'apporter, outre l'enjeu technique, un enjeu qualitatif afin de remplir pleinement le rôle de la doctrine dans la médiatisation et l'explication des décisions de jurisprudence. Elle constitue, en définitive, la garantie d'un droit d'usage collectif de la culture juridique.

Ainsi, le rôle de la doctrine n'est que renforcé par une diffusion massive constante des législations, de la jurisprudence, ce qui permet de mettre en œuvre des stratégies cohérentes et efficaces d'utilisation dans ce but. L'expertise de diffusion de l'information juridique a permis la rédaction et la diffusion en ligne des ressources juridiques, qui interpellent différents acteurs, les juristes, les auteurs, les praticiens, les universitaires, les étudiants et plus généralement les justiciables.

Ensuite, la diffusion numérique donne une assise au renouveau de la réflexion concernant le rôle de la doctrine, il s'agit de revoir la façon dont les juristes créent le droit, la façon dont ils reçoivent les revirements de jurisprudence, en somme la découverte du droit national autant qu'étranger face à l'inflation et à la prolifération de l'information juridique.

Il ne s'agit plus de diffuser pour faire connaître, mais de convaincre dans un espace jurisprudentiel puisque l'enjeu, n'est pas tant de diffuser - l'informatique s'en charge – mais de sélectionner la production judiciaire par un travail de rationalisation, d'explication et d'interprétation authentique de la décision.

Avec la diffusion numérique ou par support numérique, le droit n'est plus uniquement le fruit de la tradition, de la comparaison, de l'argumentation, il devient le fruit de la discussion, de la recherche des arguments et des raisons de choisir. Le numérique ouvre un champ nouveau à cette réflexion puisque la recherche de la compatibilité des contenus juridiques passe nécessairement par la recherche de mots clés.

Enfin, la contribution de l'informatique juridique et du support numérique au développement de l'unification, par la voie de la réflexion de l'action doctrinale s'annonce ainsi considérable.

A partir de cette réflexion, il nous faut reconsidérer l'ensemble de nos pratiques en particulier dans le domaine de la diffusion du savoir, de sa facilité de circulation, de son ouverture, de sa modification, de sa réutilisation, en bref reconsidérer notre rapport aux contenus, aux documents, à la dynamique de leur circulation qui est ainsi libérée des temps de transmission, des coûts de diffusion même si cela met profondément en crise les modèles traditionnels de gestion des contenus qui ne sont plus applicables aux domaines du numérique. D'où l'intérêt, voire la nécessité, de remettre en question l'ensemble des pratiques liées à la production et à la diffusion du savoir, afin de rendre plus manifeste l'ambition normative du juge à travers la jurisprudence.

Par conséquent, la diffusion par support numérique correspond au développement de l'activité doctrinale qui traduit *in fine* la volonté des hautes juridictions à l'interprétation de leur propre jurisprudence normative. Il est toutefois nécessaire de mettre en place certains

critères de sélection dans les décisions diffusées dans l'objectif de faire valoir l'intérêt juridique et la portée de chaque jurisprudence.

Le juge usera pleinement de son pouvoir normatif par l'énonciation éclairée de la règle formulée dans sa décision qui contribuera à la construction complexe et diffuse de la jurisprudence afin de mieux saisir les modalités de l'action pédagogique du juge, qui deviendra une véritable source d'interprétation du droit au service de la doctrine.

En conclusion, la diffusion de la jurisprudence par support numérique :

- Permet d'assurer l'égalité de l'accès à l'information juridique,
- Permet de rendre l'information accessible, à tous les justiciables et professionnels du droit,
- Renforce la fiabilité des informations juridiques en s'appuyant sur des décisions authentiques et complètes,
- Développe la neutralité de l'information.

Merci de votre attention.